

**VILLE DE SHERBROOKE
BUREAU DE L'URBANISTE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98 ÉTANT UN RÈGLEMENT
DE CONTRÔLE INTÉRIMAIRE RELATIF À LA PROTECTION DU TRACÉ DU
PROLONGEMENT
DE L'AUTOROUTE 410**

Séance régulière du conseil municipal de la Ville de Sherbrooke, tenue à l'hôtel de ville, 191, rue du Palais, le 15 mars 2004, présidée par la mairesse suppléante, la conseillère Dany Lachance, à laquelle assistaient la conseillère Mariette Fugère, les conseillers Roger Labrecque, Francis Gagnon, Louida Brochu, Bernard F. Tanguay, Douglas MacAulay, Robert Y. Pouliot, Pierre Boisvert, Jean-François Rouleau, Bernard Sévigny, Serge Forest, Julien Lachance, Jacques Testulat, la conseillère Chantal L'Espérance et le conseiller Marc Denault.

ATTENDU que la Ville de Sherbrooke a adopté le règlement numéro 98 étant un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du tracé du prolongement de l'autoroute 410;

ATTENDU qu'il est opportun de s'assurer qu'aucun projet d'opération cadastrale ou de construction ne vienne compromettre la réalisation du projet;

ATTENDU qu'un nouveau tracé a été étudié par le ministère des Transports du Québec pour le prolongement de l'autoroute 410 et ce en remplacement du deuxième tracé adopté par le règlement numéro 98-1;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'ajouter au règlement numéro 98 le nouveau tracé considéré par le Ministère et d'abroger le deuxième tracé;

IL EST ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 98-2 CE QUI SUIT :

Article 1.- L'article 17 du règlement numéro 98 étant un règlement de contrôle intérimaire relatif à la protection du tracé du prolongement de l'autoroute 410 est remplacé par le suivant :

Article 17 : Usage prohibé

À l'intérieur des corridors identifiés aux plans n^{os} EE20-6173-7601, feuillets 1 à 5 de même que 1b et 2b, en annexe au présent règlement, aucune construction, aucun ouvrage et aucune opération cadastrale ne peut être autorisée à l'exception des travaux nécessaires pour la construction d'une voie de circulation, le tout en conformité avec les tracés à l'étude pour le prolongement de l'autoroute 410 tels qu'identifiés en annexe.

Article 2.- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

FAIT ET PASSÉ À SHERBROOKE, ce 15^e jour de mars 2004.

La mairesse suppléante,

(signé) Dany Lachance

Dany Lachance

La greffière,

(signé) Isabelle Sauvé

M^c Isabelle Sauvé

Nous certifions que le règlement n^o **98-2** a été soumis aux approbations suivantes :

Avis de motion : 1^{er} mars 2004;

Adoption par le Conseil : 15 mars 2004;

Transmission au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir en vertu de l'article 64 L.A.U. : 18 mars 2004;

Accusé réception du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir : 26 mars 2004;

Avis de conformité aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire émis par le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir : 20 mai 2004;

Signification de l'avis de conformité : 24 mai 2004;

Entrée en vigueur du règlement : 24 mai 2004;

Publication en vertu de l'article 66 L.A.U. : 26 mai 2004;

Transmission à chaque MRC dont le territoire est contigu en vertu de l'article 66 L.A.U. : 3 juin 2004.

Le maire,

(signé) Jean Perrault

Jean Perrault

La greffière,

(signé) Isabelle Sauvé

M^c Isabelle Sauvé